



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/032026

Le trois mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

Présents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, CHASAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine

Excusés : BUHOT Arnaud (pouvoir MALL Odile), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir LACHAISE Anne-Marie), VELU Béatrice (pouvoir GUILLIER François)

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

20 à partir de la délibération N°2026_29

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Odile MALL, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 03/02/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire souhaite s'exprimer en début de séance, ce conseil municipal étant le dernier de cette mandature :

Dernier conseil municipal de cette mandature, je veux dire un petit mot : je remercie ce soir tous les agents et en particulier Nathalie Bassac pour avoir mis en œuvre nos décisions politiques, nos choix. Je remercie également tous les élus pour leur travail et leur implication au sein de ce conseil, de la CAPV, des différentes commissions, des différents syndicats ou des différentes instances départementales ou régionales, dans les divers conseils d'administrations.

Je remercie tous les bénévoles qui nous ont aidé dans les moments opportuns.

J'ai eu plaisir à travailler avec vous tous, avec les élus du bassin de vie, et certains élus du pays voironnais, plus particulièrement au CA du CIAS où j'ai pu travailler et avoir l'impression d'être utile, pour les plus fragiles d'entre nous. J'ai découvert tout au long du mandat, tous les services à la population, tous les dispositifs pour accompagner toutes les générations, et sur notre territoire, nous sommes bien lotis.

J'ai une pensée ce soir à toutes les personnes qui m'ont accompagnées pendant 25 ans, qui m'ont beaucoup appris, qui m'ont fait confiance, qui m'ont fait grandir, jusqu'à ce poste de maire, j'en suis profondément reconnaissante.

J'aime mon village et ses habitants, j'ai fait du mieux que j'ai pu pour bien vivre crossey et pour bien vivre à crossey.

J'espère que sur ce mandat il en a été de même pour toutes les personnes autour de cette table.

Je vous souhaite à tous le meilleur pour les années futures, en espérant encore partager avec vous de bons moments

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

| N° Décision | OBJET | PRESTATAIRE | MONTANT |
|-------------|--|--|--------------------------------------|
| 2026_07 | Contrat de prestations de nettoyage Immeuble La Varlope pour l'année 2026 | Société LD Nettoyage 38500 COUBLEVIE | D- 2 745.60 €TTC |
| 2026_08 | Contrat de location pour un appartement à la Varlope à compter du 26/02/2026 pour une durée de 6 ans | RICO Jennifer | R- 362.03 €/ mois Hors charges |
| 2026_09 | Acte modificatif d'une régie de recettes « spectacles de Saint Etienne de Crossey » | | |
| 2026_22 | Acte modificatif de la régie de recettes du camping municipal la Grande Forêt | | |
| 2026_23 | Acte constitutif d'une sous régie de recettes du camping municipal la Grande Forêt | | |
| 2026_24 | Contrat de sécurité et de télésurveillance pour le centre technique communal pour une durée de 60 mois | Société SECURITAS TECHNOLOGY 38240 MEYLAN | D- 114.00 € HT/ mois |
| 2026_25 | Convention d'occupation précaire logement communal 01/06/2026 au 22/07/2027 | MIRABEL Kévin | R- 545.00 €/mois |

2/ Délibération 2026_26 : Autorisation de signer la vente d'un bien immobilier communal

Madame la Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la collectivité. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité sont alors cédés.

Ainsi la commune de Saint Etienne de Crossey est propriétaire d'un local d'activités, d'une surface de 89,98 m², situé 23 Rue du Charrat, , dont les références cadastrales sont C 439, C440, C 441, C 442, C 765 pour une superficie totale de 9a70ca et plus particulièrement le lot 3 ,dans le bâtiment A, au rez de chaussée : avec les cinquante-sept millièmes (57/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les quatre-vingt-trois millièmes (83/ 1000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A.

Ce local d'activités était loué depuis plusieurs années et le locataire actuel a signé un protocole de résiliation amiable du bail commercial récemment.

Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 135 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15%.

Compte-tenu de ses éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la cession du bien, 23 Rue du Charrat, situé sur les parcelles C 439, C440, C 441, C 442, C 765 pour une superficie totale de 9a70ca et plus particulièrement le lot 3 ,dans le bâtiment A, au rez de chaussée : avec les cinquante-sept millièmes (57/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales et les quatre-vingt-trois millièmes (83/ 1000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A pour une superficie de 89.98 m², conformément au plan joint.
- Autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente, ainsi que toutes les pièces/documents se rapportant à cette vente au profit de M CLUNET-COSTE Julien, pour ce bien au prix de 140 000 € HT.
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notariés.

3/ Délibération N°2026 27 : Autorisation de signature du contrat « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau

Madame la Maire informe l'assemblée que le territoire du Voironnais s'est engagé en 2025 dans l'élaboration d'un Contrat « Eau & Climat », porté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Ce Contrat « Eau & Climat » a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux enjeux climatiques et environnementaux, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour de plusieurs priorités :

- **Préserver la ressource en eau** : réduction des prélèvements, amélioration des réseaux d'eau potable, sécurisation des captages.
- **Améliorer l'assainissement** : mise en conformité des stations, recherche et réduction des eaux parasites, diminution des rejets polluants.
- **Renforcer la gestion des eaux pluviales** : désimperméabilisation des sols, infiltration, création ou restauration de zones humides.
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques** : restauration hydromorphique des cours d'eau, préservation des milieux aquatiques et des zones humides, entretien de la végétation rivulaire, accompagnement des propriétaires d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique.
- **Informier et sensibiliser** : animations, projets pédagogiques, maison de l'eau, actions de communication auprès des différents publics.

Cette contractualisation ouvre également la possibilité pour les communes de bénéficier de subventions destinées à soutenir les actions contribuant aux objectifs du programme.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Étienne-de-Crossey a proposé, en octobre 2025, l'action intitulée « Végétalisation du pôle enfance jeunesse et aménagements pédagogiques ». Celle-ci a été reconnue éligible au Contrat « Eau & Climat », précisée à l'annexe 2 – Tableau du programme d'actions, jointe au contrat. L'engagement prévisionnel de ce projet est fixé à 2027.

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Comité de rivières du SYMBHI a présenté puis validé le Contrat « Eau & Climat » du Voironnais ainsi que l'ensemble des actions qui le composent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le Contrat « Eau et Climat » du Voironnais ;
- Approuve le projet « Végétalisation du pôle enfance jeunesse et aménagements pédagogiques » inscrit audit contrat ;
- Autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau ainsi que de tout autre financeur susceptible de cofinancer l'action.

4/ Délibération N°2026 28 : TE38- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Madame la Maire informe l'assemblée que Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage d réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques, intitulé :

Commune de Saint Etienne de Crossey
Affaire N° IRVE-Borne 22/24 kW AC/DC

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 38 074,98 € HT
- Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 21 037,49 € HT
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : 17 037,49 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 17 037,49 €
- Charge Madame la Maire de notifier à TE38, la décision de l'assemblée délibérante.

5/ Délibération N°2026 29 : Autorisation de souscrire un prêt pour la salle multi-activités

Vu l'arrêté N°2026_27 du 02/03/2026 portant déport de Madame la Maire,

Monsieur le 1^{er} Adjoint préside pour cette délibération, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, ne prenant pas part au débat et au vote.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter a acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 ,00 EUR ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générale version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré.

Après consultation de divers prêteurs, et après un examen attentif des différentes consultations, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de prêt faite par la banque postale :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

| | |
|--|---|
| Prêteur | LA BANQUE POSTALE |
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 1 000 000 € |
| Durée du contrat de prêt | 25 ans à compter de la date de versement des fonds |
| Objet du contrat de prêt | Financer la construction de la salle multi activités |
| Nature | Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2051 elle est mise en place lors du versement des fonds. |
| Taux d'intérêt annuel | 3.83% |
| Base de calcul des intérêts | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. |
| Echéances d'amortissements et intérêts | Périodicité TRIMESTRIELLE |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Date de versement des fonds | Jusqu'au 30 avril 2026 en une fois |
| Modalité de remboursement anticipé | Autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |
| Commission | 0,05% du montant du contrat de prêt. |

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le Conseil Municipal par 19 voix Pour, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote, accepte de contracter au nom de la commune de St Etienne de Crossey le prêt de 1 000 000,00 € auprès de la BANQUE POSTALE, aux conditions mentionnées précédemment.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

6/ Délibération N°2026 30 : Autorisation de souscrire un prêt relais pour la salle multi-activités

Vu l'arrêté N°2026_27 du 02/03/2026 portant déport de Madame la Maire,

Monsieur le 1^{er} Adjoint préside pour cette délibération, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, ne prenant pas part au vote.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter a acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

Monsieur le 1^{er} adjoint donne connaissance au conseil municipal d'un projet de prêt pour la construction de la salle multi-activités.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil.

Après consultation de divers prêteurs, et après un examen attentif des différentes consultations, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de prêt faite par la caisse d'EPARGNE RHONE ALPES

- Et décide de demander à la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET RELAIS

| | |
|------------------------------------|--|
| Prêteur | CAISSE D'EPARGNE COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER |
| Objet | Préfinancer la salle multi activités |
| Nature | Prêt Relais |
| Montant | 600 000 € |
| Durée | 3 ans |
| Taux d'intérêt | 3.25 Fixe |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Modalité de remboursement | TRIMESTRIELLE |
| Type d'amortissement | IN FINE |
| Date de versement des fonds | Sous trois mois à la date de signature du contrat de prêt. |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 0,20% |
| Modalité de remboursement anticipé | Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité. |
| Modalité de contractualisation | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution « signer en ligne » |

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le Conseil Municipal par 19 voix Pour, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote, accepte de contracter au nom de la commune de St Etienne de Crossey le prêt de 600 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, aux conditions mentionnées précédemment.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982

7/Délibération N°2026 31 : Coût pour les badges ou clefs complémentaires pour le bâtiment communal la Varlope

Madame la Maire rappelle que la mairie dispose d'un bâtiment communal comprenant huit logements en location, dénommé la Varlope. Suite à des travaux effectués dans ce bâtiment, au niveau des fermetures de porte des parties communes, deux badges et deux clefs ont été remis aux locataires, leur permettant d'ouvrir la porte principale du bâtiment côté Rue du Magnin et les portes des accès communs (local poubelle, cave, porte accès côté jardin et le portillon).

Il est proposé que lors d'une perte d'un badge ou d'une clef, cela doit être signalé aux services municipaux et si un nouveau badge ou une nouvelle clef sont attribués, le locataire devra s'acquitter d'un montant de 25.30 € TTC pour un badge et 20 € TTC pour une clef, après l'émission d'un titre de paiement par le service comptable de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de faire payer un nouveau badge ou une nouvelle clef aux locataires de la Varlope, lors d'une perte, pour un montant de 25,30 € TTC pour un badge et un montant de 20 € TTC pour une clef.

8/Délibération N°2026 32 : Autorisation de signature des avenants au marché public de construction de la salle multi-activités

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 6 mai 2025, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la démolition de la salle des fêtes et à la construction d'une salle multi-activités.

Au cours de l'exécution du chantier, des ajustements et des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération.

Ces modifications donnent lieu aux avenants suivants, soumis à l'approbation de l'assemblée :

LOT N°2 – TERRASSEMENT-RÉSEAUX - Entreprise EGBF

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès du TE 38 relative à l'éclairage extérieur, il a été décidé de raccorder deux candélabres au réseau public, initialement prévu sur le réseau d'éclairage de la salle multi-activités.

Les travaux de raccordement au réseau public seront donc réalisés par le TE38.

Cette modification entraîne une moins-value sur le montant du marché de la SARL EGBF.

☞ Incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 176 158,50 € HT | 211 390,20 € TTC |
| Montant avenant n°01 | -2 295,00 € HT | -2 754,00 € TTC |
| Nouveau montant marché | 173 863,50 € HT | 208 636,20 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : - 1,30 % | | |

LOT N°3 – GROS ŒUVRE - Entreprise ROLAND TOMAI

Les modifications, détaillées dans les Fiches de Travaux Modificatifs n°03-01, 03-02 et 03-03 jointes en annexe, concernent :

- le transfert de la prestation des auvents Sud et Nord du lot n°3 Gros-Œuvre vers le lot n°4 Charpente-Couverture-Bardage, avec passage d'une structure métallique à une structure bois,
- le transfert de l'isolation sur dallage du lot n°9 Chapes-Carrelages-Faïences vers une isolation sous dallage réalisée par le lot n°3 Gros-Œuvre,
- la suppression du drainage périphérique du bâtiment,
- l'ajout de travaux de tranchée et de remblaiement pour les réseaux sous dallage.

☞ Incidence financière de l'avenant :

| | | |
|---|-----------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 769 065,94 € HT | 922 879,13 € TTC |
| Montant avenant n°01 | - 8 957,49 € HT | - 10 748,99 € TTC |
| Nouveau montant marché | 760 108,45 € HT | 912 130,14 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : -1,16 % | | |

LOT N°4 – CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE – Entreprise SDCC

Les modifications, précisées dans la Fiche de Travaux Modificative n° 04-01 jointe en annexe, concernent :

- La réalisation des auvents Sud et Nord en structure bois (transfert de la prestation du lot n°3),
- La suppression de la prestation relative aux supports des panneaux photovoltaïques.

☞ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 375 000,00 € HT | 450 000,00 € TTC |
| Montant avenant n°01 | + 7 176,41 € HT | + 8 611,69 € TTC |
| Nouveau montant marché | 382 176,41 € HT | 458 611,69 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : + 1,91 % | | |

LOT N°9 - CHAPES-CARRELAGES-FAÏENCES – Entreprise CRÉATIONS CÉRAMIQUES POSE

Les modifications, précisées dans les Fiches de Travaux Modificatifs n° 09-01 et 09-02 jointes en annexe, concernent :

- le transfert de l'isolation sur dallage vers le lot n°3 Gros-Œuvre (isolation sous dallage),
- la suppression des siphons des sanitaires,
- le réajustement des surfaces de carrelage.

☞ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 98 550,00 € HT | 118 260,00 € TTC |
| Montant avenant n°01 | + 200,03 € HT | + 240,04 € TTC |
| Nouveau montant marché | 98 750,03 € HT | 118 500,04 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : + 0,20 % | | |

LOT 13 – MONTE PERSONNES – Entreprise ERMHES

La modification, précisée dans la Fiche de Travaux Modificatifs n° 13-01 jointe en annexe, concerne :

- le remplacement de la porte du monte-personnes par un portillon.

☞ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|---|----------------|-----------------|
| Montant initial du marché (TVA 5,5 %) | 18 691,23 € HT | 19 719,25 € TTC |
| Montant avenant n°01 | - 624,23 € HT | - 658,56 € TTC |
| Nouveau montant marché | 18 067,00 € HT | 19 060,69 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : -3,34 % | | |

LOT 14 – CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE – Entreprise CISEPZ

La modification, précisée dans la Fiche de Travaux Modificatifs n°14-01 jointe en annexe, concerne :

- le remplacement des radiateurs horizontaux par des modèles verticaux.

⇒ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 396 646,79 € HT | 475 976,15 € TTC |
| Montant avenant n°01 | + 1 773,10 € HT | + 2 127,72 € TTC |
| Nouveau montant marché | 398 419,89 € HT | 478 103,87 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : + 0,45 % | | |

LOT 15 – FORAGE SONDE GÉOTHERMIQUE VERTICALE – Entreprise FORALPES

La modification, précisée par la Fiche de Travaux Modificative n° 15-01 jointe en annexe, concerne :

- le non affermissement des deux forages prévus en tranche optionnelle.

⇒ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 113 367,00 € HT | 136 040,40 € TTC |
| Montant avenant n°01 | -25 222,00 € HT | -30 266,40 € TTC |
| Nouveau montant marché | 88 145,00 € HT | 105 774,00 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : -22,25 % | | |

LOT 17 – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – Entreprise TERIDEAL TARVEL

La fourniture et la pose de l'ensemble des mâts d'éclairage reliés au réseau public prévus initialement dans le marché de l'entreprise TERIDEAL TARVEL sont transférées au prestataire TE 38.

Cette modification entraîne une moins-value sur le montant du marché de TERIDEAL TARVEL

⇒ incidence financière de l'avenant :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché | 413 409,11 € HT | 496 090,94 € TTC |
| Montant avenant n°01 | -19 637,00 € HT | -23 564,40 € TTC |
| Nouveau montant marché | 393 772,11 € HT | 472 526,53 € TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : - 4,75 % | | |

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

– D'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités, tels que présentés ci-dessus,

– D'autoriser Madame la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

9/Délibération N°2026 33 : Restauration église de Tolvon : marché de travaux à procédure adaptée

Madame la Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la restauration de la toiture de l'église de Tolvon. Ce marché de travaux est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Charpente – Couverture
- Lot n°2 : Maçonnerie Patrimoine
- Lot n°3 : Électricité
- Lot n°4 : Fumisterie

À l'issue de la consultation, il a été constaté qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis pour les lots n°3 (Électricité), estimé à 4 500 € HT, et n°4 (Fumisterie), estimé à 4 000 € HT.

Compte tenu du faible montant de ces prestations, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Concernant les lots n°1 et n° 2, les offres reçues ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Charpente - Couverture

Entreprise : ANDRÉ VAGANAY SARL, sise : Solaize (69360),
Pour un montant, hors PSE, de 259 086,97 € HT soit 310 904,36 € TTC.

Montant des Prestations Supplémentaires Éventuelles :

| | | |
|---|---------------|----------------|
| PSE CHARPENTE 1 : Plancher intérieur du clocher | 4 483,47 € HT | 5 380,17 € TTC |
| PSE CHARPENTE 2 : Cheminement en comble | 2 402,40 € HT | 2 882,88 € TTC |
| PSE CHARPENTE 3 : Abat-son | 5 529,40 € HT | 6 635,28 € TTC |

Lot n°2 : Maçonnerie Patrimoine

Entreprise : CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE S.A.S, sise : Chatte (38160),
Pour un montant, hors PSE, de 29 786,00 € HT, soit 35 743,00 € TTC.

Montant des Prestations Supplémentaires Éventuelles :

| | | | |
|----------------|--|---------------|----------------|
| PSE MAÇONNERIE | Calfeutrement des poutres des planchers du clocher | 4 299,20 € HT | 5 159,04 € TTC |
|----------------|--|---------------|----------------|

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Constate l'infructuosité du lot n°3 (Électricité) et du lot n°4 (Fumisterie),
- Autorise Madame la Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ces deux lots, leurs montants étant inférieurs aux seuils réglementaires applicables aux marchés de travaux,
- Décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise ANDRÉ VAGANAY SARL pour les montants susmentionnés ;
- **Décide** d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE S.A.S pour les montants susmentionnés ;
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces du marché public avec les entreprises retenues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10/Délibération N°2026 34 : AP/CP salle multi-activités

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu la délibération numéro 2023-18 votée lors du conseil municipal du 21 février 2023, portant création de l'autorisation de programme numéro 05 dénommée « SALLE MULTI ACTIVITES »,

Vu la délibération numéro 2021-24 votée lors du conseil municipal du 05 mars 2024, portant sur le suivi numéro 01 de l'AP/CP N° 05 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération numéro 2025-08 votée lors du conseil municipal du 18 février 2025, portant sur le suivi numéro 02 de l'AP/CP N° 05 au 31 décembre 2024,

Vu les mandatements réalisés sur l'exercice 2025 pour cette autorisation de programme, et les nouveaux chiffrages suite aux marchés de travaux passés avec les différentes entreprises, il convient de procéder à sa mise à jour.

Dont voici les éléments :

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 05

IMPUTATION BUDGETAIRE : divers comptes 2031-212-2184-2188-231...

Montant de l'autorisation lors de sa création : 5 586 163,79 €

Nouveau montant de cette autorisation de programme : **5 353 407,22.**

Cette nouvelle estimation tient compte des marchés passés suite à l'appel d'offre, des divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de la future salle multi-activités.

Répartition des crédits de paiement et de recette :

| APCP - 5 - SALLE MULTI ACTIVITES suivi NUMERO 03 | | | | | | | | | |
|---|---------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Détail | articles comptables | Total Réalisés Antérieurs à 2025 | Réalisés 2025 | TOTAL REALISEES ANTERIEURES | prévisions 2026 | prévisions 2027 | Prévisions 2028 | prévisions 2029 | TOTAUX |
| Achats terrains frais notariaux | 2111 | 174 671,56 | 0,00 | 174 671,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 174 671,56 |
| Diagnostics, Etat des lieux, Huissier, Relevé topo | 2031 | 19 270,80 | 420,00 | 19 690,80 | 12 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 790,80 |
| Programmiste, Concours Archi, Missions Archi, Contrôle Technique, SPS + Révisions | 231 | 414 590,74 | 139 379,76 | 553 970,50 | 240 510,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 794 480,50 |
| assurance dommage ouvrage | 6161 | 0,00 | 30 969,00 | 30 969,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 969,00 |
| Travaux, appels offres, révisions prix raccordement réseaux | 231 | 3 727,16 | 404 968,20 | 408 695,36 | 3 912 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 321 495,36 |
| TOTAUX DEPENSES | | 612 260,26 | 575 736,96 | 1 187 997,22 | 4 165 410,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 353 407,22 |
| Subventions | 0 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 879 508,00 | 319 900,00 | 0,00 | 0,00 | 1 199 408,00 |
| Emprunts | 0 | 0,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 2 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 100 000,00 |
| autofinancement | 0 | 612 260,26 | 200 000,00 | 812 260,26 | 241 738,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 053 999,22 |
| TOTAUX RECETTES | 0 | 612 260,26 | 1 200 000,00 | 1 812 260,26 | 3 221 246,96 | 319 900,00 | 0,00 | 0,00 | 5 353 407,22 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir la proposition de programme numéro 05 « Salle multi activités ».

Adopté à l'unanimité

11/ Présentation annuelle des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi il revient aux collectivités, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Ce document a été transmis aux élus avec la convocation et a été présenté avant l'examen du budget de la commune en séance du conseil municipal.

12/Délibération N°2026 35 : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Etienne de Crossey,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que dans ce cadre, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno ROUDET, élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses : 1 531 419.79 € Recettes : 2 363 267.36 € **soit un résultat global 831 847.57 €**
RAR : 57 645.84 € RAR : 3 266.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2 139 846.86 € Recettes : 2 714 554.32 € **soit un résultat global 574 707.46 €**

Ces résultats sont repris au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

-Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Saint Etienne de Crossey, tel que présenté dans les tableaux en annexe de la présente délibération issus de la gestion comptable et financière conjointe de la commune et du Service de Gestion Comptable de Voiron.

13/Délibération N°2026 36 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Madame la Maire propose donc d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 574 707.46 €.

Madame la Maire propose l'affectation suivante pour cet excédent :
Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget principal 2026 pour la somme de 574 707.46 €.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate et approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.

14/Délibération N°2026 37 : Vote du Budget Communal 2026

Madame la Maire présente le budget primitif communal, construit à partir de la nomenclature comptable M57, qui s'applique aux communes et avec une reprise des résultats de l'exercice 2025.

| | |
|---------------------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 2 945 664.00 € |
| Section d'investissement | 6 216 556.03 € |

| CHAPITRES | BP 2026 |
|---|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 815 620.00 € |
| 012 - Charges de personnel | 1 073 250.00 € |
| 014 – Atténuations de produits | 5 700.00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités) | 305 205.00 € |
| 66 - Charges financières | 100 200.00 € |
| 67 - Charges spécifiques | 500.00 € |
| 68 – Dotations aux provisions et dépréciations | 1 700.00 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2 302 175.00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 209 000.00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 434 489.00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 945 664.00 € |

| CHAPITRES | BP 2026 |
|---|-----------------------|
| 013 - Remboursement rémunération personnel | 4 200.00 € |
| 70 - Produits des services | 218 599.00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 654 740.00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 1 366 200.00 € |
| 74 – Dotations et participations | 172 100.00 € |
| 75 - Produits gestion courante (<i>locations salle, assurances</i>) | 528 025.00 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 2 943 864.00 € |
| 042- opération d'ordre | 1 800.00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 945 664.00 € |

| TYPE DE DEPENSES | RAR 2025 POUR REPORT BP 2026 | NOUVELLES PROPOSITIONS 2026 | TOTAUX BP 2026 |
|---|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 | 1 800.00 | 1 800.00 € |
| 041- Opérations patrimoniales | 0.00 | 84 200.00 | 84 200.00 € |
| 16- emprunts et dettes | 0.00 | 179 000.00 | 179 000.00 € |
| 20- Immobilisation incorporelles | 15 500.84 | 18 385.19 | 33 886.03 € |
| 204- Subventions d'équipement | 7 752.00 | 33 700.00 | 41 452.00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 29 641.00 | 1 803 905.00 | 1 833 546,00 € |
| 23- Immobilisations en cours | 4 752.00 | 4 037 920.00 | 4 042 672.00 € |
| TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT | 57 645.84 | 6 158 910.19 | 6 216 556.03 € |

| TYPE DE RECETTES | RAR 2025 POUR REPORT BP 2026 | NOUVELLES PROPOSITIONS 2026 | TOTAUX BP 2026 |
|--|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 001 - Solde d'exécution section invt reporté | 0.00 | 831 847.57 | 831 847.57 € |
| 021- Virement de la section de fonctionnement | 0.00 | 434 489.00 | 434 489.00 € |
| 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 | 209 000.00 | 209 000.00 € |
| 041- Opérations patrimoniales | 0.00 | 84 200.00 | 84 200.00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 | 740 907.46 | 740 907.46 € |
| 13 - Subventions d'investissements | 3 266.00 | 1 212 846.00 | 1 216 112.00 € |
| 16- Emprunts et dettes assimilées | | 2 700 000.00 | 2 700 000.00 € |
| TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT | 3 266.00 | 6 213 290.03 | 6 216 556.03 € |

Le présent budget étant présenté en équilibre.

Propose au vote de l'assemblée la présente présentation.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité, le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

15/Délibération N°2026 38 : Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire explique que l'augmentation des bases de fiscalité, fixée par l'Etat pour 2026 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 0.8 %.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2026, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti 36,84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

16/Délibération N°2026 39 : Autorisation de recruter un vacataire pour la distribution du bulletin les Echos de Crossey

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'au 22/03/2026.

Le journal sera distribué sur trois jours, au cours du mois de Mars.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que la vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'au 22/03/2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

17/Délibération N°2026 40 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Madame la Maire expose les motifs suivants :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements

d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » afin de s'opposer à ce transfert au Département, des compétences actuellement exercées par TE38.

TOUR DE TABLE :

Bruno ROUDET, 1^{er} Adjoint :

Mme la Maire remercie M Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint, pour les remplacements et suppléances, pour le protocole et pour ces relations avec le policier municipal et également pour son assiduité à la commission économique à la CAPV.

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint :

« Je terminerai ce dernier conseil municipal sans cacher une certaine émotion, et une certaine nostalgie, après 25 années de mandat.

25 ans, c'est près de 300 conseils municipaux.

Pour ma part, j'aurai participé à environ 270 n'en ayant manqué que quelques-uns pour raison de santé. Oui, c'est un engagement exigeant, parfois lourd, mais je l'ai accompli avec beaucoup de plaisir et de passion.

Je ne reviendrai pas ici sur les mots que j'ai déjà eu l'occasion de vous adresser, et tout particulièrement à Ghislaine.

Je souhaite simplement ce soir vous dire merci.

Merci à vous, chers collègues du conseil municipal, chers adjoints, chère Ghislaine, pour ces années de travail menées ensemble avec sincérité, franchise et confiance.

Je tiens également à remercier l'ensemble des agents municipaux, qui ont toujours répondu présents lorsque je les ai sollicités, en particulier Nathalie et Sylvain.

Merci à tous ».

-Bruno ROUDET Informe l'assemblée de cambriolages sur le chantier de la salle multi activités, dans les cabanes de chantier des entreprises.

-Des contrôles routiers ont été effectués par la gendarmerie.

-Un véhicule abandonné sur la place du Puits partagé, la vidéoprotection serait utile et cet outil est demandé par la gendarmerie.

-PPMS : exercice réalisé à l'école maternelle, qui a bien fonctionné. Amélioration à apporter au matériel qui déclenche les alarmes auprès des agents.

Cérémonie le 19/03/2026 à 10h30 au monument aux morts.

Commission urbanisme :

Madame la Maire remercie Mme Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme, pour son investissement et son travail, important également de souligner les excellentes relations entretenues avec le service instructeur de la CAPV et pour sa parfaite connaissance du PLU.

Myriam est une travailleuse et les projets ont toujours été menés à bien.

Mme la Maire remercie également les membres de la commission urbanisme ainsi que Philippe DURAND, architecte conseil.

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme :

« La fin de mandat arrive et après 25 ans de service j'ai fait le choix de ne pas me représenter. 41% de ma vie Je laisse la place à d'autres Stéphanois.

Je ne vous cache pas que j'ai un nœud sur l'estomac, ça va me faire drôle de ne plus venir en réunions, surtout les lundis, ne plus recevoir de mails, de ne plus travailler avec les agents.

Ces 25 années ont été d'une richesse extraordinaire, que ce soit humainement ou administrativement. Il y a eu des rencontres magnifiques et je pense que beaucoup de personnes ne savent pas comment fonctionne une municipalité.

Je tenais à remercier tous les élus de ces 4 mandats passés en mairie, avec une pensée particulière pour ceux qui ne sont plus là.

Merci aux élus qui ont participé à la commission urbanisme, certains n'ont pas hésité à prendre des RTT ou jour de congés pour y participer. J'ai beaucoup apprécié de travailler avec eux et avec vous et merci Bruno de m'avoir remplacé pendant mes absences.

Merci à Philippe Durand, architecte conseil, 12 ans ses conseils, et ses coups de crayons sont essentiels pour améliorer des projets de construction

Merci à Valérie, agent en urbanisme elle a relevé en 2015, un défi qu'on lui a lancé avec Jean François et Catherine Blanc. Bruno Grimonet partait en retraite et il fallait le remplacer. Valérie travaillait déjà pour la mairie mais pas du tout au secrétariat et ne pouvait plus assurer le poste qu'elle occupait. Nous lui avons donc proposé le secrétariat de l'urbanisme elle a accepté et s'est formé : défi relevé.

Tout à l'heure je parlais des élus. Il est important pour moi de remercier en particulier 2 personnes : les 2 maires pour m'avoir fait confiance (je vous assure que ce n'est pas le cas dans toutes les communes du voironnais) et d'avoir accepté de me confier les rênes de l'urbanisme alors que je n'y connaissais rien en 2014.

Ghislaine un grand merci, pour ton amitié et ton soutien même dans les moments difficiles et merci pour cette confiance

Merci aux 2 DGS et à tous les agents : nous ne sommes pas des professionnels, moi je ne le suis pas, ce sont eux. Sans eux les dossiers n'avanceraient pas et nos projets ne verraient pas le jour. Merci Nathalie pour tes précieux conseils et ton aide. Je pense aussi à tout le côté administratif du PLU au moment des modifications, révision allégée et autre pendant l'absence de Valérie.

Une seule chose ne va pas me manquer : les nuits blanches passées à cause de certains dossiers.

Merci à tous et j'espère sincèrement qu'on continuera à se rencontrer et à passer des bons moments ensemble ».

Pour information, 1 nouveau PC a été déposé et 1 arrêté municipal interruptif de travaux a été pris pour l'antenne 5G

Prochaine commission le 09/03/2026

Commission Travaux :

Madame la Maire remercie Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, pour son travail sur la commission travaux, pour son excellente relation avec Sylvain. Pour ses connaissances des dossiers au niveau technique et toutes les bonnes relations avec les entreprises qu'il connaissait, les services administratifs, les institutions qu'il connaissait bien pour y avoir travaillé et cela est quelquefois facilitateur

Merci à ceux qui ont travaillé avec lui, Myriam, Bruno, Karine, Odile, Francois, Hubert et Thibaud

Marc BOIZARD, adjoint à la commission travaux :

« remercie Madame la Maire, au terme des ces trois mandats, dont 18 ans comme adjoint aux travaux. Il remercie les élus de sa commission et les agents ».

Dernier point sur sa commission :

- Salle multi-activités : pas de retard pour le chantier
- Aménagement de l'espace cavurne dans le cimetière du bourg

Commission enfance jeunesse :

Mme la Maire remercie Odile MALL, adjointe enfance jeunesse, pour l'animation de sa commission tout au long du mandat, pour les liens avec les directeurs d'école, les agents scolaires et périscolaires, l'AEJ et la crèche associative. Merci également à tous les membres de la commission et également Chantal Rochez, chacun a pris en charge un dossier ou une thématique au service de la jeunesse. Merci d'avoir tenu le cap.

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse :

« remercie Madame la Maire. Fin de mandat tendu, mais il a été agréable d'avoir été pendant 6 ans, toujours soutenue par la Maire.

Lors de tensions école-périscolaire, les personnes se sont parlées.

Mme MALL remercie tous les membres de sa commission, ainsi que tous les élus et la transversalité entre les commissions. Les réunions vont lui manquer, ainsi que les agents »

Commission Vie du Village :

Madame la Maire remercie Catherine DALLES, adjointe à la commission Vie du Village, communication, pour son travail intellectuel et manuel, pour toutes les actions menées avec Laurent, Guillaume, Anne-Marie, Véronique et Marie Christine

Pour les différentes saisons culturelles et la diversité des spectacles, pour l'information au sens large, qui n'est pas une thématique simple, pour le soutien au comité de jumelage

Pour toutes les idées créatives que vous avez eues et qui ont souvent émerveillées le village.

Catherine DALLES, adjointe à la vie du village, actions culturelles et communication :

« remercie Madame la Maire pour sa confiance, elle a été bien entourée, des idées explosives, beau travail d'équipe pour l'animation du village.

Lors des saisons culturelles, les artistes qui venaient, étaient toujours étonnés de l'accueil réservé.

Merci à Aude Mestrel, qui a bien remplie le job et à Nathalie Fleuret.

Merci aux bénévoles du CCAS, qui participaient à la commission festivités, en charge du repas des aînés ».

Dernier point sur la commission :

- Commune s'est positionnée sur les concerts à vélo

- Accueil actuellement de concerts à domicile.

Commission Vie associative :

Madame la Maire remercie Karine pour avoir relevé le défi en cours de mandat, et ne peut pas ce soir parler de cette commission sans avoir une pensée pour Laurent Verguin.

Karine avait un large champ d'action en relation constante avec les associations, nombreuses à St Etienne de Crossey, donc beaucoup d'AG, le forum des associations. Au fil du temps le nombre des élus très impliqués c'est tant soit peu délité.

Au-delà de la gestion courante du marché, des commerçants, du camping vous avez pu relever avec cette commission un défi « le budget participatif »

Merci à Nadège, Béatrice, Thibaud et Vincent.

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée :

« remercie Madame la Maire d'être venue la chercher pour intégrer cette équipe municipale et de lui avoir fait confiance, merci aux élus de sa commission, merci aux agents et notamment Cécile, qui l'a beaucoup soutenue en début de mandat, ainsi que Sylvain et Nathalie.

Pour conclure, un mandat bien chargé, avec une charge mentale, jour et nuit ».

Dernier point sur la commission :

-Camping municipal : mise à jour du logiciel de réservation

-Marché : revoir l'arrêté du marché, des demandes d'installation actuellement à instruire

Parc Naturel Régional de Chartreuse : Budget 2026 voté

CAPV : Budget voté ainsi que celui du CIAS

Madame la Maire s'exprime par rapport au projet d'implantation d'une Antenne 5G, au lieu-dit le Petit Brossard.

Un arrêté interruptif de travaux a été pris pour stopper les travaux, car le document demandé sur la DP n'a pas été demandé, un second arrêté interruptif a été rédigé pour des travaux de raccordement effectué par Enedis.

Rencontre ce lundi du Collectif contre l'antenne 5G. La DP n'a pas été refusée, elle a été instruite par la CAPV, le Parc de la Chartreuse a également été sollicité.

Les travaux ont été stoppés pour le moment, mais le policier municipal a constaté du sabotage sur le chantier, ce qui n'est pas acceptable, des câbles ont été coupés et un coffret mis à terre. Une plainte a été déposée par Enedis.

On ne sabote pas, on ne peut s'exprimer ainsi.

Agenda : élections municipales le 15/03/2026 de 8h à 18h

Clôture de la séance à 23h00

Ghislaine PEYLIN

Maire

Odile MALL

Secrétaire de séance

